

## **ANNEXE TECHNIQUE N°2**

### **AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

**Famille de produits**

**SIGNALISATION VERTICALE**

-

**Panneaux et Supports de signalisation temporaire**

Révision n° 5  
Edition du 23/10/2015

**Approuvée le 16/10/2015**  
**par le Directeur Général d'AFNOR Certification**

**Applicable le 1/12/2015**

**Organisme Certificateur**

**AS**sociation pour la **C**ertification et la **QU**alification des **E**quipements de la **R**oute

ASCQUER – 58, Rue de l'Arcade -75384 Paris CEDEX 08–

(33) 01.40.08.17.00

AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé – 93571 La PLAINE SAINT-DENIS Cedex

(33) 01.41.62.80.00

## **PREAMBULE**

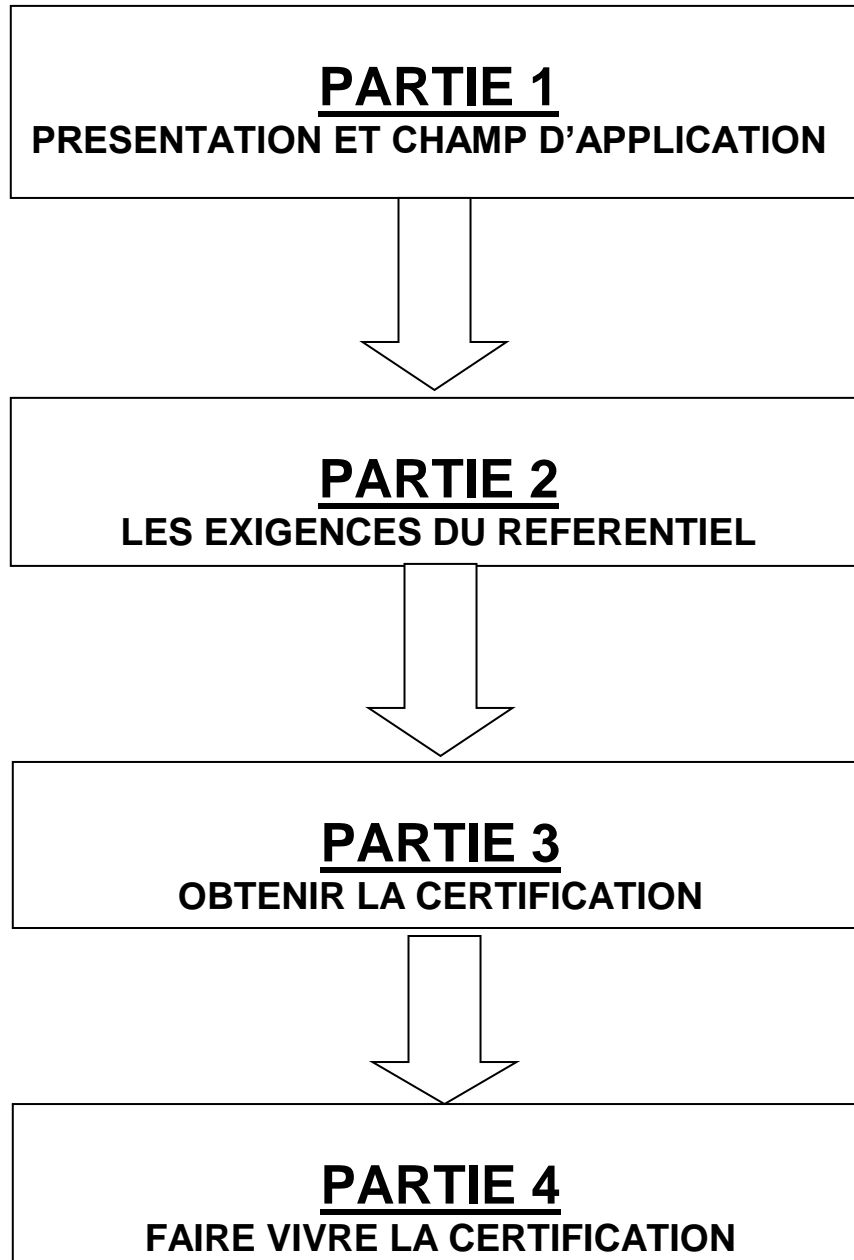
La présente annexe technique annule et remplace toute version antérieure.

Elle précise les conditions d'application du référentiel de certification NF 058 – Equipements de la Route pour les panneaux de signalisation temporaire

## Suivi des modifications

| Numéro de révision | Dates    | Parties modifiées    | Modifications apportées  |
|--------------------|----------|----------------------|--|
| 3                  | 28/09/10 | Ensemble du document | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganisation générale du document,</li> <li>- Ajout de la définition de SP</li> <li>- Echantillonnage des panneaux à tester</li> <li>- Prise en compte des revêtements rétroréfléchissants marqués CE</li> <li>- Fréquence des audits pour les sites secondaires</li> <li>- Suppression de l'essai du brouillard salin</li> <li>- Ajout du procédé d'impression numérique pour la réalisation des décors des films</li> </ul> |
| Edition            | 11/02/11 | Ensemble du document | Coordonnées de l'ASCQUER   |
| 4                  | 29/08/13 | Ensemble du document | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les panneaux permanents ont été supprimés du référentiel</li> <li>- Utilisation de films rétro réfléchissants marqués CE</li> </ul>   |
| 5                  | 23/10/15 | Ensemble du document | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en forme du document</li> <li>- Marquage des panneaux et supports</li> </ul>   |

**LES DIFFERENTES PARTIES DE L'ANNEXE TECHNIQUE AU  
REFERENTIEL DE CERTIFICATION**



**A qui s'adresser ?**

**ASCQUER Association pour la Certification et la Qualification des  
Equipements de la Route**

**Tel : 01 40 08 17 00**

**Fax : 01 40 08 00 30**

**Site : [www.ascquer.fr](http://www.ascquer.fr)**

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION .....</b>                           | <b>7</b>  |
| I.1. DEFINITIONS.....   | 7         |
| I.2. CHAMP D'APPLICATION ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES .....                 | 8         |
| I.2.1. Champ d'application.....   | 8         |
| I.2.2. Caractéristiques techniques certifiées .....                           | 9         |
| <br>  |           |
| <b>II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL.....</b>                                  | <b>11</b> |
| II.1. REGLEMENTATION .....  | 11        |
| II.2. NORMES.....   | 11        |
| <br>  |           |
| <b>III. OBTENIR LA CERTIFICATION .....</b>                                    | <b>16</b> |
| III.1. PROCEDURES D'ADMISSION ET D'EXTENSION .....                            | 16        |
| III.2. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDES.....                              | 18        |
| III.2.1. Généralités.....   | 18        |
| III.2.2. Demande d'admission initiale ou complémentaire .....                 | 18        |
| III.2.3. Demande d'extension ou de maintien.....                              | 19        |
| III.2.4. Demande de renouvellement.....                                       | 19        |
| III.3. AUDIT INITIAL .....  | 20        |
| III.4. ESSAIS INITIAUX POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION .....                     | 20        |
| III.4.1 Essais préalables à la demande à réaliser par le demandeur.....       | 20        |
| III.4.2 Contrôles et essais réalisés par les laboratoires d'essais.....       | 21        |
| III.4.3 Echantillons.....   | 22        |
| III.5. ESSAIS POUR UNE DEMANDE D'EXTENSION .....                              | 22        |
| III.6. MODALITES DE MARQUAGE.....   | 23        |
| III.7. NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE ET FICHE TECHNIQUE ASSOCIEE ..           | 24        |
| <br>  |           |
| <b>IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION.....</b>                                  | <b>26</b> |
| IV.1. CONTROLES DE FABRICATION PAR LE TITULAIRE.....                          | 26        |
| IV.1.1 Contrôle sur produits finis ou semi-finis.....                         | 26        |
| IV.1.2 Essais de résistance des supports.....                                 | 26        |
| IV.1.3 Essai d'adhérence par pelage .....                                     | 26        |
| IV.1.4 Contrôle des matières premières et enregistrement (conservé 1 an)..... | 26        |
| IV.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER.....                                 | 27        |
| IV.2.1. Audit de surveillance.....  | 27        |
| IV.2.2. Contrôles périodiques (de surveillance) .....                         | 28        |
| <br>  |           |
| <b>ANNEXES .....</b>  | <b>29</b> |

**Famille de produits**  
**SIGNALISATION VERTICALE**  
-  
**Panneaux et Supports de  
signalisation temporaire**

**PARTIE 1**

**I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION**

**I.1- Définitions**

**I.2- Champ d'application et caractéristiques certifiées**

## I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

### I.1. DEFINITIONS

**Demandeur/Titulaire** : personne physique ou morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le référentiel de certification de la marque NF. Les étapes suivantes peuvent être sous traitées : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché.

**Sous traitant** : personne physique ou morale qui est liée par un contrat de sous traitance au demandeur/titulaire définissant les droits et devoirs de chacune des 2 parties.

**Mandataire** : personne morale implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit en français. Le mandataire sera l'interlocuteur de l'ASCQUER pour le suivi de la certification et son mandat pourra couvrir :

- Les missions et responsabilités associées,
- Les aspects financiers,
- Les réclamations,

**Distributeur** : Professionnel de la filière qui n'intervient pas techniquement sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF et distribue le produit sous la marque commerciale du titulaire.

**Admission** : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le demandeur/titulaire obtient un droit d'usage unique de la marque NF par produit défini par un numéro de certification.

**Demande d'admission initiale** : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que le référentiel de certification.

**Demande d'admission complémentaire** : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

**Extension** : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF est étendu à un produit modifié sans changement de numéro de certification.

**Demande d'extension** : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite une extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit modifié.

**Maintien** : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF et/ou la fiche technique sont modifiés sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

**Demande de maintien** : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite un droit d'usage de la marque NF pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

**Renouvellement** : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le titulaire obtient la reconduction d'un droit d'usage de la marque NF.

**Demande de renouvellement** : lettre par laquelle un titulaire sollicite le renouvellement du droit d'usage pour un produit certifié NF avant la date d'expiration (périodicité annuelle).

**Entité de fabrication** : site sur lequel est réalisé tout ou partie du produit certifié.

**Marque d'orientation:** Marque ou structure superficielle apposée par le fabricant sur le revêtement rétro réfléchissant servant à déterminer l'axe de référence du revêtement. Cette définition ne s'applique que pour les produits basés sur une technologie microprismatique. Le marquage d'orientation peut également être utilisé pour servir de système d'identification.

**TP :** Panneaux Temporaires de Police pour supports fixes, supports posés au sol et supports accrochés sur dispositifs de retenue.

**TPF :** Panneaux Temporaires de Police pour supports fixes.

**TPS :** Panneaux Temporaires de Police pour supports posés au sol ou accrochés sur dispositifs de retenue.

**TD :** Panneaux Temporaires Directionnels pour supports fixes, supports posés au sol et supports accrochés sur dispositifs de retenue.

**TDF :** Panneaux Temporaires Directionnels pour supports fixes.

**TDS :** Panneaux Temporaires Directionnels pour supports posés au sol ou accrochés sur dispositifs de retenue.

**TS :** Supports posés au sol ou accrochés sur dispositifs de retenue.

**TSI :** Ensembles posés au sol (panneaux de tous types et supports posés au sol).

## **I.2. CHAMP D'APPLICATION ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES**

### ***I.2.1. CHAMP D'APPLICATION***

La présente application de la marque NF Equipements de la Route couvre les produits suivants :

- les panneaux et panonceaux réglementaires utilisant un subjectile rigide de types AK, B, C, M, KM, K2 K8, KC et KD
- les supports associés.

Ces produits sont de catégories TP, TD, TSI et TS.

Les panneaux suivants ne rentrent pas dans le champ de la certification NF Equipements de la Route :

- panneaux équipés de feux de balisages et d'alerte
- panneaux double face de type K2
- panneaux métalliques n'ayant pas de bords protecteurs sur l'ensemble du pourtour du subjectile
- panneaux à messages modulables

La certification des panneaux TPS et TDS et supports posés au sol TS ne peut pas concerner un produit seul (un panneau ou un support posé au sol). Il doit être associé à un produit déjà certifié, ou en cours de certification.



### **I.2.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES**

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits, portent sur les critères suivants:

- aspect visuel sur tous les échantillons, quels que soient les fournisseurs de revêtements rétro réfléchissants,
- dimensions des subjectiles et des décors, y compris les règles de composition et d'espacement,
- couleurs des systèmes utilisés (avant et après vieillissement artificiel et après vieillissement naturel),
- rétro réflexion des systèmes utilisés (avant et après vieillissement artificiel et après vieillissement naturel),
- résistance mécanique permettant de valider les résultats des essais mécaniques réalisés par le demandeur et fournis au dossier technique de demande,
- tenue du revêtement rétro réfléchissant,
- tenue du marquage NF.



## **PARTIE 2**

### **II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL**

**II.1- Réglementation**

**II.2- Normes**

## II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

### II.1. REGLEMENTATION

Les valeurs requises pour la conformité des produits de signalisation verticale temporaire sont issues de l'arrêté du 20 octobre 2008.

### II.2. NORMES

Les produits entrant dans le champ d'application de la présente annexe technique doivent répondre aux exigences définies dans les normes référencées ci-après. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les amendements).

| Texte         | Titre   |
|---------------|---|
| NF EN 12899-1 | Signaux Fixes de signalisation Routière verticale   |
| XP P 98-501   | Signalisation routière verticale. Généralités.  |
| XP P 98-502   | Signalisation routière verticale Décors de classes T1, T2, 1, 2 et 3 (microprismatiques) pour panneaux de signalisation - Performances, caractéristiques techniques et spécifications |
| XP P 98-520   | Signalisation routière verticale Décors pour panneaux de signalisation Performances – caractéristiques techniques et spécifications   |
| NF P 98-521   | Signalisation routière verticale Décors pour panneaux de signalisation Méthode d'échantillonnage  |
| NF P 98-522   | Signalisation routière verticale Décors pour panneaux de signalisation Méthode d'essai pour la mesure des caractéristiques colorimétriques  |
| NF P 98-523   | Signalisation routière verticale Revêtements rétro réfléchissants Méthode de mesure des caractéristiques photométriques des rétro réflecteurs   |
| NF P 98-524   | Signalisation routière verticale Revêtements rétro réfléchissants Méthode d'essai pour la mesure du coefficient de rétro réflexion  |
| XP P 98-526   | Signalisation routière verticale Revêtements rétro réfléchissants Méthode de vieillissement artificiel en laboratoire   |

|                     |  |
|---------------------|--|
| NF P 98-527         | Signalisation routière verticale<br>Revêtements rétro réfléchissants<br>Méthode de mesure du coefficient de rétro réflexion avec un réflectomètre portable                         |
| NF P 98-528         | Signalisation routière verticale.<br>Revêtements rétro réfléchissants. Méthode d'essai pour la mesure du coefficient de rétro réflexion avec un réflectomètre portable.            |
| NF P 98-529         | Signalisation routière verticale.<br>Décors et panneaux de signalisation.<br>Méthodes de vieillissement naturel in situ.   |
| XP P 98-530         | Signalisation routière verticale permanente.<br>Panneaux de signalisation et supports.<br>Caractéristiques techniques et spécifications.   |
| (*)PR NF P 98-531   | Signalisation routière verticale permanente.<br>Dimensions principales des panneaux de signalisation et de leurs supports<br>Valeurs et tolérances dimensionnelles.                |
| (*)PR NF P 98-532-0 | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 0 : généralités.  |
| NF P 98-532-1       | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 1 : dimensions des décors des panneaux de police.             |
| (*)PR NF P 98-532-2 | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 2 : représentation graphique des panneaux de police.          |
| (*)PR NF P 98-532-3 | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 3 : dimensions et représentation graphique des panonceaux.    |
| NF P 98-532-4       | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 4 : caractéristiques typologiques des panneaux directionnels. |
| (*)PR NF P 98-532-5 | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 5 : alphabets, symboles et idéogrammes des panneaux.          |
| NF P 98-532-6       | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de  |

|                     |   |
|---------------------|---|
|                     | signalisation et des panonceaux.<br>Partie 6 : dimensions et graphismes des panneaux temporaires.   |
| (*)PR NF P 98-532-7 | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 7 : dimensions et règles de composition des panneaux directionnels.      |
| NF P 98-533         | Signalisation routière verticale.<br>Panneaux de signalisation. Méthodes de mesure des dimensions.  |
| XP P 98-540         | Signalisation routière verticale temporaire.<br>Panneaux et supports.<br>Performances, caractéristiques techniques et spécifications.   |
| XP P 98-541         | Signalisation routière verticale temporaire.<br>Panneaux et supports.<br>Dimensions principales et tolérances dimensionnelles.  |
| XP P 98-543         | Signalisation routière verticale temporaire.<br>Face des panneaux de signalisation.<br>Performances. Caractéristiques techniques et spécifications.   |
| XP P 98-545         | Signalisation routière verticale temporaire.<br>Panneaux et supports fixés au sol.<br>Essai de résistance mécanique.  |
| XP P 98-542-1       | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 1 : Caractéristiques typographiques des nouveaux panneaux.               |
| XP P 98-542-2       | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 2 : Caractéristiques typographiques des nouveaux panneaux.               |
| XP P 98-542-3       | Signalisation routière verticale.<br>Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux.<br>Partie 3 : Caractéristiques typographiques des nouveaux panneaux.               |
| XP P 98 542-4       | Signalisation routière verticale - Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux - Partie 4 : caractéristiques typologiques des nouveaux panneaux                      |
| P 98-551            | Signalisation routière verticale<br>Panneaux de grandes dimensions de type SD3 posés sur portiques, potences, hauts mâts et ouvrages d'art.<br>Caractéristiques et spécifications techniques. |
| P 98-552            | Signalisation routière verticale<br>Panneaux de grandes dimensions de type SD3 implantés sur accotements.<br>Caractéristiques et spécifications techniques.                                   |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Méthode d'essai LPC n° 54            | Analyse physico-chimique des encres et vernis<br>Détermination de l'extrait sec conventionnel : analyse infra-rouge |
| Méthode d'essai LPC n°55             | Analyse physico-chimique des films transparents colorés ou incolores protecteurs.<br>Analyse infra-rouge.           |
| Méthode d'essai ASCQUER/LPC/SV/ME-04 | Principes d'équivalence pour les PAN et RER<br>Limites et modalités d'applications.                                 |
| Méthode d'essai LPC/PAN-ME5 bis      | Test manuel de décollement, tenue de marquage   |
| Méthode CEREMA/PAN/M001              | Adhérence des films appliqués sur panneau de signalisation verticale  |
| Méthode CEREMA/PAN/M002              | Tenue du marquage   |

Les modalités pratiques de mise en œuvre et les méthodes d'essai complémentaires sont disponibles sur demande auprès de l'ASCQUER.

(\*) Dans l'attente de la publication de certaines normes citées, les projets de norme dans leur version soumise à l'enquête publique (disponible auprès de l'AFNOR) seront appliqués. Lorsque ces normes seront publiées, elles s'appliqueront de fait

Dans le cas où des modifications importantes seraient apportées à ces projets de normes lors de l'enquête publique, il sera accordé aux fabricants une période de un an de mise en conformité de leurs produits.

Les frais occasionnés devront être supportés par le titulaire.



## **PARTIE 3**

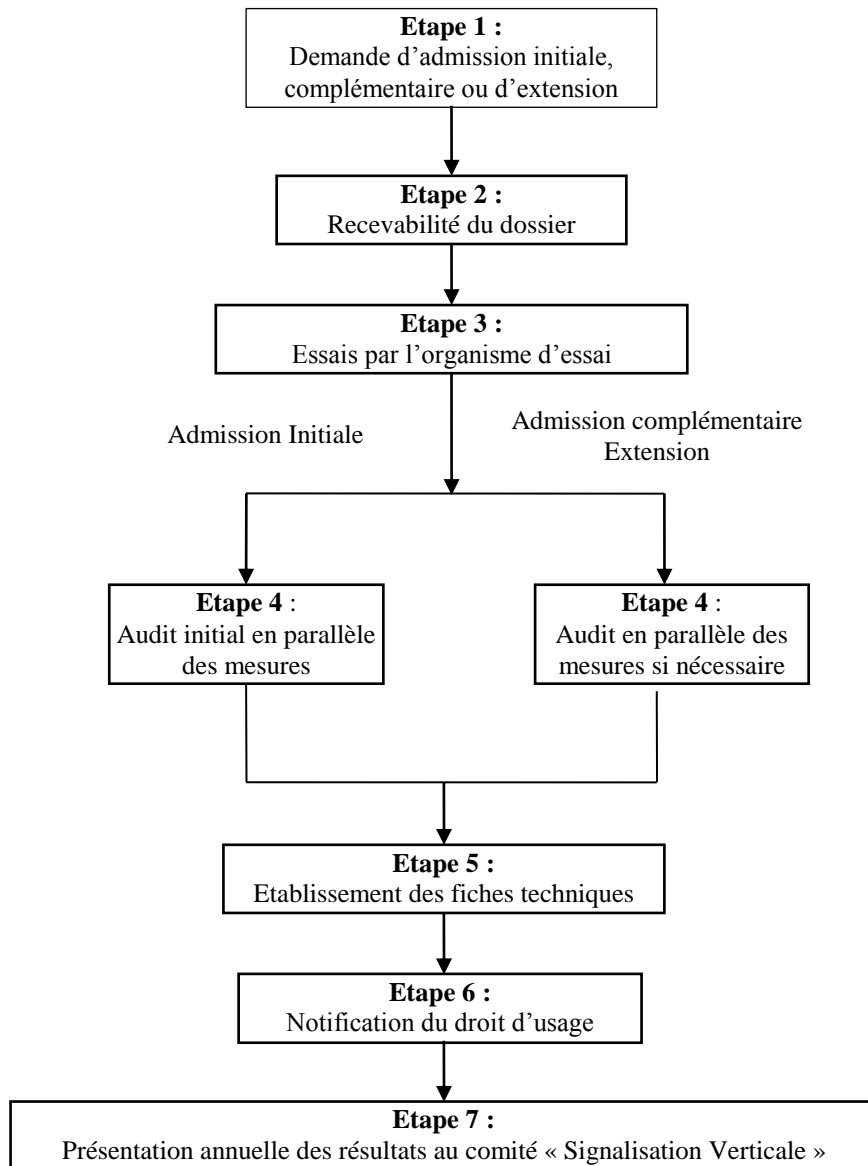
### **III. OBTENIR LA CERTIFICATION**

- III.1- Procédure d'admission ou d'extension**
- III.2- Composition des dossiers de demandes**
- III.3- Audit initial**
- III.4- Essais initiaux pour une demande d'admission**
- III.5- Essais pour une demande d'extension**
- III.6- Modalités de marquage**
- III.7- Notification du droit d'usage et fiche technique associée**

### III. OBTENIR LA CERTIFICATION

#### III.1. PROCEDURES D'ADMISSION OU D'EXTENSION

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de certification des matériels de balisage sont résumées dans le diagramme et le tableau ci-dessous :





| <b>Etapas de certification</b>  | <b>Actions</b>   | <b>Chapitres du référentiel de certification</b> | <b>Acteur</b>   |
|---|--|--|---|
| <b>1/ Demande d'admission ou d'extension</b>  | Dossier envoyé à l'ASCQUER en français   | Partie 3   | Demandeur<br>> ASCQUER  |
| <b>2/ Etude de la recevabilité</b>  | Vérification de la recevabilité par rapport au référentiel de certification<br>Facturation de l'instruction des dossiers   | Partie 3   | ASCQUER<br>>Demandeur   |
| <b>3/ Essais de laboratoire</b>   | Après règlement de la facture  | Partie 3   | Organisme chargé des essais et des contrôles  |
| <b>a) Commande d'essais</b>   | Contenu de la commande d'essais :<br>- Coordonnées de l'organisme d'essais<br>- Numéros de commande et du dossier technique du demandeur<br>- Nature des essais, quantité, prix<br>- Délai de remise de rapport  | Partie 3   | ASCQUER<br>> Organisme chargé des essais et des contrôles   |
| <b>b) Réalisation des essais</b>  | Prélèvement des échantillons par l'organisme chargé des essais et réalisation des mesures  | Partie 3   | Organisme chargé des essais et des contrôles  |
| <b>c) Transmission du rapport de mesures</b>  | Visa du demandeur<br>2 exemplaires à l'ASCQUER<br>Facturation des mesures  | Partie 3   | Organisme d'inspection<br>> ASCQUER<br>> Demandeur  |
| <b>d) Transmission du rapport de mesures au demandeur</b>                           | Résultats transmis par l'ASCQUER<br>Facturation des mesures  | Partie 3   | ASCQUER<br>> Demandeur  |
| <b>4/ Audit initial en parallèle des essais</b>                                     | /  | Partie 3   | Organisme d'inspection  |
| <b>a) Commande d'audit initial</b>  | Commande d'audit pour toute demande d'admission  | Partie 3   | ASCQUER<br>> Organisme d'inspection   |
| <b>b) Réalisation de l'audit</b>  | Organisation de l'audit sous la responsabilité de l'auditeur   | Partie 3   | Organisme d'inspection  |
| <b>c) Transmission du rapport d'audit</b>   | Visa du demandeur<br>1 exemplaire au correspondant sectoriel et 2 exemplaires à l'ASCQUER<br>Facturation de l'audit  | Partie 3   | Organisme d'inspection<br>> ASCQUER<br>> Demandeur  |
| <b>d) Transmission du rapport d'audit au demandeur</b>                              | Résultats transmis par l'ASCQUER<br>Facturation des mesures  | Partie 3   | ASCQUER<br>> Demandeur  |
| <b>5/ Etablissement des fiches techniques</b>                                       | Transmission des numéros de certification par l'ASCQUER à l'organisme d'essais<br>Etablissement par l'organisme d'essais de la fiche technique en accord avec le demandeur<br>Envoi de 2 exemplaires à l'ASCQUER | Partie 3   | Organisme chargé des essais et des contrôles<br>> ASCQUER   |
| <b>6/ Notification du droit d'usage de la marque NF et des fiches techniques</b>    | Envoi des certificats signés et des fiches techniques aux demandeurs<br>Facturation des fiches techniques et du droit d'usage de la marque NF  | Référentiel de certification                     | ASCQUER<br>> Demandeur  |
| <b>7/ Présentation annuelle des résultats au comité « Signalisation Verticale »</b> | ASCQUER<br>comité « Signalisation Verticale »  | Référentiel de certification                     | L'ASCQUER présente au comité « Signalisation Verticale » un bilan global des résultats de certification |

## **III.2. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDES**

### **III.2.1. GENERALITES**

Les demandes de certification NF doivent être conformes à la partie 3 du référentiel de certification NF Equipements de la Route en vigueur.

Les dossiers d'admission/extension sont adressés par le demandeur, en deux exemplaires papiers et une version informatique, au Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers sont instruits par le Secrétariat de l'ASCQUER, dans l'ordre d'arrivée.

Les dossiers seront enregistrés dès leur arrivée par le Secrétariat de l'ASCQUER.

- Toute tâche non effectuée par le demandeur/titulaire doit faire l'objet d'un contrat ou un plan d'assurance qualité définissant les responsabilités respectives avec le prestataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est précisée dans la fiche FT 05. Le demandeur/titulaire reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence,
- En cas de représentation du demandeur/titulaire, la représentation doit être formalisée par un contrat définissant les responsabilités du mandataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est dans la fiche FT 06,
- Les produits objets de la demande respectent les spécifications techniques fixées dans la partie 1 de la présente annexe technique,
- Les contrôles et essais concernant l'objet de la demande, prévus dans la partie 4 de la présente annexe technique sont mis en place,
- L'ensemble des documents demandés est joint à la demande.

Pour un demandeur/titulaire non établi dans l'Espace Economique Européen (E.E.E), toute demande n'est admise que si le demandeur/titulaire peut faire la preuve qu'il dispose d'un mandataire établi dans un Etat membre de l'E.E.E. Dans ce cas, la demande d'admission initiale, complémentaire d'extension ou de maintien doit être cosignée par ce mandataire.

Pour un demandeur/titulaire établi dans l'E.E.E, le demandeur/titulaire peut, s'il le désire, désigner un mandataire dans un état membre de l'E.E.E.

Si au cours de l'instruction, des modifications sont apportées au dossier ou au produit, une demande écrite devra être déposée auprès de l'ASCQUER qui, après avis technique de l'organisme d'essai en charge du dossier, validera ou non par écrit cette demande.

### **III.2.2 Demande d'admission initiale ou complémentaire.**

Après examen du dossier technique fourni par le demandeur, l'Organisme d'audit tel que défini dans le référentiel de certification effectue la visite d'audit initiale. Si les résultats de l'audit sont conformes, les échantillons définis au §III.4. sont demandés afin que l'organisme d'essai puisse réaliser les différents essais définis dans cette partie. Si ces échantillons ne sont pas fournis dans un délai de deux mois l'organisme d'essai clôture la commande avec l'accord de l'ASCQUER.

En cas d'écart significatif entre les résultats d'essais initiaux du demandeur/titulaire et les essais de validation de l'organisme, des essais supplémentaires pourront être effectués.

Le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT01),
- b) une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire (FT03),
- c) un dossier technique (FT04.2) paginé, daté et relié par produit objet de la demande

- (défini par sa catégorie et sa conception),
- d) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies au §III.6.,
  - e) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
  - f) En cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
  - g) En cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Dans le cas d'une admission complémentaire, les pièces b, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas où plusieurs demandes sont formulées simultanément, les pièces b, d, e, f et g ne sont fournies qu'une seule fois.

### **III.2.3 DEMANDE D'EXTENSION OU DE MAINTIEN**

L'échantillonnage et les essais définis au §III.4. seront adaptés à la nature de la demande. Si les échantillons demandés ne sont pas fournis dans un délai de deux mois l'organisme d'essai clôture la commande avec l'accord de l'ASCQUER.

En cas de résultats non conformes, des essais supplémentaires pourront être effectuées.

Les essais effectués seront extraits des listes figurant au §III.4.

Dans le cas de certaines modifications n'ayant pas ou peu d'influence sur la qualité du produit certifié : augmentation des propriétés des matériaux utilisés, changement mineur des composant (ayant peu d'influence sur les propriétés mécaniques), la procédure à suivre est donnée dans la méthode d'essai ASCQUER/LPC/SV/ME-04.

L'objet de cette méthode d'essai est de clarifier et préciser pour chacune des modifications listées : la procédure à suivre, les conditions à remplir, les essais à réaliser le cas échéant et les pièces justificatives à fournir.

Le nombre de demandes d'extension consécutives suivant cette procédure est limitée à deux (au-delà, la demande suit la procédure d'admission classique avec fourniture d'un dossier technique complet et essais de validations).

Le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT02A ou LT02B),
- b) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception),
- c) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies au §III.7.,
- d) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
- e) en cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- f) en cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Les pièces c, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

### **III.2.4 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

Le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT03),
- b) les statistiques de fabrication relatives au(x) produit(s) titulaires d'un droit d'usage pour l'année écoulée.

### **III.3. AUDIT INITIAL**

Les modalités de l'audit initial sont définies dans le Référentiel de Certification.

### **III.4. ESSAIS INITIAUX POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION**

#### ***III.4.1 ESSAIS PREALABLES A LA DEMANDE A REALISER PAR LE DEMANDEUR***

Les essais réalisés par le demandeur seront validés par la réalisation d'essais par l'organisme d'essai et par la vérification des exigences aux normes lors de l'audit initial.

Les essais seront réalisés sur les panneaux et les panonceaux.

L'essai de choc défini dans la norme XP P 98-545 est uniquement réalisé sur les matériaux supposés cassables.

#### **TPF :**

- Essais de résistance du panneau selon la norme XP P 98-545 dans toutes les dimensions pour toutes les formes.

#### **TPS :**

- Essai de résistance mécanique destiné à tester le panneau et ses fixations avec le support, à réaliser conformément à la norme XP P 98-545 pour toutes les formes dans toutes les dimensions.

#### **TP :**

- Essai de résistance du panneau sur supports fixés au sol, sur supports fixes ou sur un système adapté aux fixations selon la norme XP P 98-545 conformément aux cas des TPS et des TPF.

#### **TS :**

- Essais de stabilité selon la norme XP P 98-545 à réaliser sur un ensemble panneau + support.

    Pour chaque produit TPS ou TP destiné à ce support, l'essai est réalisé avec le disque de la plus grande surface.

    Pour chaque produit TDS ou TD destiné à ce support, l'essai est réalisé avec le panneau de la plus grande surface.

- Essai de résistance aux sollicitations dues au vent selon la norme XP P 98-545 sur le même ensemble panneau + support que pour l'essai de stabilité.

#### **TDF :**

- Essais de résistance mécanique selon les supports possibles :

    - supports standards : selon la norme XP P 98-545

    - types mâts : selon la norme XP P 98-545

    - autres types de supports (profilés I) : selon la norme P 98-552 et P 98-551.

Les essais sont à fournir pour la dimension la plus défavorable dans chaque structure.

#### **TDS :**

- Essai de résistance mécanique destiné à tester le panneau et ses fixations avec le support, devant être réalisé conformément à la norme XP P 98-545. Les essais sont à fournir pour la plus grande dimension dans chaque structure.

**TD :**

- Essai de résistance du panneau sur supports fixés au sol, sur supports fixes ou sur un système adapté aux fixations selon la norme XP P 98-545 conformément aux cas des TDS et des TDF.

**TSI :**

- Essais de résistance mécanique devant être réalisés conformément à la norme XP P 98-545 et destinés à tester le panneau et ses fixations avec le support  
- Essai de stabilité des supports posés au sol XP P98-545  
- Essai de résistance aux sollicitations dues au vent selon la norme XP P 98-545

### **III.4.2 CONTROLES ET ESSAIS REALISES PAR LES LABORATOIRES D'ESSAIS**

#### **Contrôle de conformité et d'aspect**

La conformité des échantillons de panneaux et de supports est vérifiée par rapport aux données du dossier technique et aux spécifications (XP P 98-540). Elle porte sur :

- la nature et les caractéristiques des matériaux de base
- la structure et les épaisseurs des subjectiles, NF P 98-533
- la géométrie des produits finis, NF P 98-533
- la catégorie (TP, TPS, TPF, TD, TDS, TDF, TSI)
- l'identification des produits certifiés utilisés dans la confection des décors.
- la conformité des décors (symboles, caractères), la série des normes XP P 98-542

#### **Essais de laboratoire**

- l'aspect visuel et contrôle dimensionnel

- mesures photométriques, NF EN 12899-1 - §4.1.1.4 Coefficient de rétro réflexion  $R_A$  pour la géométrie  $\alpha = 20'$ , et  $\beta_1 = 5^\circ$

- mesures colorimétriques, NF EN 12899-1 - §4.1.1.3 Aspect diurne des panneaux rétro réfléchissants,

- spectre infra-rouge des encres selon la méthode d'essai LPC n° 55

- essai d'adhérence par pelage selon XP P98-526

- essais de vieillissement artificiel conforme à la norme NF EN 12899-1. Les échantillons seront exposés pendant une période de **1000** heures.

- test manuel de tenue des marquages appliqués au dos des panneaux selon la méthode CEREMA/PAN/M002.

- contrôle de la conformité des revêtements rétro réfléchissants marqués CE aux exigences techniques du référentiel NF « revêtements rétro réfléchissants » en vigueur

- les essais mécaniques seront identiques au §III.4.1. et l'échantillonnage sera fait suivant le §III.4.3. Les essais mécaniques peuvent être effectués sur le panneau sans décor.

### **III.4.3 ECHANTILLONS**

L'organisme d'essai adresse au demandeur la liste des échantillons à fournir selon le contenu du dossier technique et des modalités ci-après. Ces panneaux et supports devront être représentatifs des produits, des gammes dimensionnelles et des techniques de réalisation des décors figurant dans le dossier technique (sérigraphie, collage, impression numérique...).

Le projet de marquage NF sera apposé au dos de l'un des échantillons.

#### **A – Catégorie TP fixe et/ou posé au sol**

1 échantillon de chaque forme accompagné de son système de fixation pour un support 80x40 mm ou son support posé au sol :

- AK5 de classe T2, en gamme grande (ou classe 2 le cas échéant)
- B14 de classe T2, en gamme normale (ou classe 2 le cas échéant)
- C18 en classe T1, en gamme normale (ou classe 1 le cas échéant)
- panneau KM1 (100 m) blanc ou jaune en classe T1, de dimension 900x250 mm (ou classe 1 le cas échéant)
- panneau KC en classe T1, de dimension 600x800 mm (ou classe 1 le cas échéant)
- le panneau de la plus grande surface fabriquée pour test de résistance mécanique

#### **B – Catégorie TD fixe**

- 1 panneau de classe T1 adapté à l'étendue de fabrication, décor et texte de 5 lettres minimum déterminés par l'organisme d'essai (ou classe 1 le cas échéant)

#### **C – Catégorie TDS**

- 1 panneau de la plus grande dimension de classe T1 (ou classe 1 le cas échéant), texte libre de 5 lettres minimum en L1 avec décor.

#### **D – Supports TS**

- 1 support fixé au sol pour tests de stabilité accompagné, pour chaque produit adaptable :
  - en police : un disque de la plus grande gamme
  - en directionnelle : un panneau de la plus grande dimension

#### **E – Ensemble TSI**

Prélèvements identiques aux catégories TPS/TDS et TS.

#### **F – Revêtements rétro réfléchissants**

Le demandeur doit fournir des échantillons pour chaque fournisseur de revêtements rétro réfléchissants déclaré dans le dossier technique produit.

Pour chaque panneau fourni, le demandeur doit indiquer la référence des produits de revêtements rétro réfléchissants utilisés ainsi que les numéros de lots.

### **III.5. ESSAIS POUR UNE DEMANDE D'EXTENSION**

Dans le cas d'une demande d'extension, le nombre d'échantillons pourra être réduit et sera adaptée à la nature de la demande. Dans le cas de certaines modifications n'ayant pas ou peu d'influence sur la qualité du produit certifié : augmentation des propriétés des matériaux utilisés, changement mineur des profilés ..., la procédure à suivre est donnée dans la méthode d'essai ASCQUER/LPC/SV/ME-04. L'objet de cette méthode d'essai est de clarifier et préciser pour chacune des modifications listées : la procédure à suivre, les conditions à remplir, les essais à réaliser le cas échéant et les pièces justificatives à fournir.

### **III.6. MODALITES DE MARQUAGE**

Outre les indications concernant le marquage figurant le référentiel de certification NF Equipements de la Route, les produits doivent exclusivement comporter les mentions suivantes (toute autre mention devra être validée au préalable par l'ASCQUER) :

- le logo NF : largeur de l'ellipse  $\geq 1,5$  cm ou 1,2 cm si le procédé de reproduction le permet (le titulaire s'engage à respecter la charte graphique de la marque NF)
- le numéro d'admission du produit
- le logo ou le nom du titulaire si le nom de la société n'est pas clairement identifiée sur le logo
- l'identification du site de fabrication ou du site de finition le cas échéant (nom du site et commune/code postal)
- l'année de fabrication finale (2 derniers chiffres)
- la dénomination commerciale (facultative)

La hauteur de caractères est de 20mm  $\pm$  2 et les caractères doivent être parfaitement lisibles.

**Pour la catégorie TS**, la hauteur des caractères est de 20mm  $\pm$  2 ou peut être réduite de 0 à 50 % sans être inférieure à 10mm  $\pm$  1. Les caractères doivent être parfaitement lisibles. Les dimensions du logo NF doivent être les suivantes : largeur de l'ellipse  $\geq 1,5$  cm ou 1,2 cm si le procédé de reproduction le permet (le titulaire s'engage à respecter la charte graphique de la marque NF).

**Pour la catégorie des TS et TSI**, le marquage NF doit être présent sur au moins l'un des éléments principaux.

**Pour la catégorie des TSI et TS**, la mention suivante doit être apposée « Lestage obligatoire selon fiche technique ASCQUER » ou « Fixation obligatoire selon fiche technique ASCQUER » pour les supports accrochés sur dispositif de retenue n'ayant pas de lestage.

Exemples:

**XXXX TPF 99 02 YYYY**  
**XXXX TS 99 02 YYYY**  
**XXXX TDS 99 02 YYYY**  
**XXXX TD 99 02 YYYY**

XXXX = Nom ou sigle du titulaire

TP 99 = N° d'admission du produit : catégorie et numéro d'ordre

02 = année de fabrication

YYYY = identification du site de fabrication

Il est autorisé de marquer les supports de panneaux temporaires avec le logo NF sans les mentions « Certifié par ASCQUER » et « Equipements de le Route ».

De plus, il est autorisé d'apposer le logo NF sur un support de signalisation temporaire en utilisant un procédé laser plutôt qu'une étiquette classique.

Il est entendu que sur les autres supports (éventuels emballages, documentation technique et commerciale et sites Web), le logo avec les mentions sera utilisé.

### **III.7. NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE ET FICHE TECHNIQUE ASSOCIEE**

Lorsque la conformité des échantillons par rapport au dossier technique et la conformité des essais sur ces mêmes échantillons par rapport aux normes en vigueur sont validées, une fiche technique est établie par le laboratoire ayant fait l'instruction du dossier.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, l'ASCQUER notifie, conformément à la partie 3 du référentiel de certification NF Equipements de la Route, soit l'accord du droit d'usage de la marque NF, soit le refus d'accorder le droit d'usage de la marque NF.



**Famille de produits**  
**SIGNALISATION VERTICALE**  
**-**  
**Panneaux et Supports de**  
**signalisation temporaire**

**PARTIE 4**

**IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION**

**IV.1- Contrôle de fabrication par le titulaire**

**IV.2- Surveillance exercée par l'ASCQUER**

## **VI. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION**

### **IV.1 CONTROLES DE FABRICATION PAR LE TITULAIRE**

Cette partie a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles des produits finis. Les produits finis certifiés doivent être conformes aux caractéristiques mentionnées dans les fiches techniques.

Le contrôle de fabrication est effectué en usine par le demandeur/titulaire et porte obligatoirement sur les points suivants :

#### **IV.1.1 CONTRÔLE SUR PRODUITS FINIS OU SEMIS-FINIS**

- \* Contrôles sur supports finis ou semi-finis : par autocontrôle à la consommation ou à la réception
  - \* Contrôles dimensionnels et visuels sur subjectiles et décors :
    - pour les panneaux de police et KC : tous les 2 mois pour chaque forme ;
    - pour les panneaux directionnels sauf KC : tous les 6 mois pour chaque dimension fabriquée, avec un maximum de 10 dimensions.
  - \* Colorimétrie et Rétroreflexion
    - A l'exception de la technique par collage, Mesures périodiques (1 fois par mois pour systèmes utilisés en fabrication) des caractéristiques colorimétriques et photométriques (géométrie de mesure :  $\alpha = 20'$ , et  $\beta_1 = 5^\circ$ ) selon la norme NF EN 12899-1 pour toutes les techniques de réalisation des décors.
- Essais de résistance aux déformations des panneaux de catégories TP et TD : tous les 6 ans conformément aux essais initiaux. Les essais effectués à l'occasion d'une demande d'extension (modification) sont pris en compte.

#### **IV.1.2 ESSAIS DE RESISTANCE DES SUPPORTS.**

Un essai de résistance des supports sera réalisé tous les 6 ans.

Un enregistrement des résultats sera conservé jusqu'à la réalisation de nouveaux essais.

Tout produit semi-fini ayant déjà subi les contrôles et essais ci-dessus et entrant déjà dans la composition d'un produit certifié « NF-Equipements de la Route » ne sera pas soumis de nouveau à ces contrôles dans la mesure où le demandeur/titulaire en apportera la preuve.

#### **IV.1.3 ESSAI D'ADHERENCE PAR PELAGE SUR TOUS LES REVETEMENTS RETROFLECHISSANTS DE BASE UTILISES (<6ANS)**

#### **IV.1.4 CONTROLE DES MATIERES PREMIERES ET ENREGISTREMENT (CONSERVE 1 AN)**

- \* Acier (tôles, profilés, supports) : épaisseur de la tôle et de la galvanisation : à chaque livraison

- à la réception par comparaison avec le Certificat de réception type 3.1 selon la norme NF EN 10204 présenté par les fournisseurs et avec les normes correspondantes pour les caractéristiques mécaniques et chimiques ;
  - à la consommation pour les contrôles dimensionnels et visuels par autocontrôle écrit.
- \* Alliages légers (tôles, profilés, supports) :
- à la réception par comparaison avec le Certificat de réception type 3.1 selon la norme NF EN 10204 présenté par les fournisseurs et avec les normes correspondantes pour les caractéristiques mécaniques et chimiques ;
  - à la consommation pour les contrôles dimensionnels et visuels par autocontrôle écrit.
- \* Matériaux synthétiques (en vrac ou en feuilles) : idem alliages légers
- \* Supports : idem alliages légers
- \* Visseries et Accessoires : conformité avec le dossier technique
- \* Décors (revêtement rétro réfléchissants, encres, vernis) : à la réception par comparaison avec la liste des produits certifiés.

Les résultats de ces contrôles seront conservés un an.

## **IV.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER**

### ***IV.2.1. AUDIT de SURVEILLANCE***

Annuellement les produits certifiés font l'objet d'une procédure de surveillance définie dans le document intitulé « Référentiel de Certification »

La présente partie définit les modalités de surveillance exercée par l'ASCQUER (admission et suivi) relative aux contrôles (y compris échantillonnage).

Dans le cas de cette surveillance, l'organisme d'audit effectue la visite d'audit de surveillance au cours de laquelle sont effectués les contrôles et les essais définis ci-après.

La durée d'audit est normalement d'une journée mais peut varier en fonction de la nature des produits, de l'organisation des entités de fabrication, de la sous-traitance éventuelle ou des prélèvements à effectuer.

Pour les entités de fabrication, les sous traitants de produits finis et semi finis, la fréquence des audits de surveillance est au moins d'une fois par an.

Pour les entités de fabrication dites « secondaires », où ne sont effectuées que des opérations de finitions à partir de produits semi-finis fabriqués par une société déjà titulaire de la marque NF, la fréquence des audits est la suivante :

- un audit initial à l'année n
- un audit de surveillance à l'année n+1
- un audit de surveillance tous les 2 ans après l'année n+1. En cas de non-conformité, elle peut être ramenée à une fois par an.

Outre les exigences générales formulées dans les référentiel de certification relatives aux procédures d'admission, d'extension et à la surveillance exercée par l'ASCQUER, les produits objet des dites procédures doivent subir les essais et contrôles définis dans la présente annexe technique.

Dans le cas de la surveillance, l'organisme d'audit effectue la visite d'audit de surveillance annuel au cours de laquelle sont effectués les contrôles et les essais annuels définis ci-après.

#### **IV.2.2 CONTROLES PERIODIQUES DE SURVEILLANCE**

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- aux vérifications prévues au §IV.1.
  - au prélèvement d'échantillons des produits admis à la marque NF :
    - \* un panneau de type TP (TP, TPF, TPS), un panneau de type TD (TD, TDF, TDS) et un support TS
    - \* composants : décors finis ou semi-finis, revêtements rétro réfléchissants et revêtement rétro réfléchissants protecteurs colorés ou transparents (format A4 sur la laize du rouleau), encres (100 ml), vernis (100 ml).
- Nota : pour les bicomposants, les quantités de la base et du durcisseur à prélever devront respecter les proportions du mélange telles que définies par le fabricant.

Les contrôles mensuels réalisés par le fabricant pourront être allégés dans le cas des sites de finition en sous-activité. La déclaration et la preuve de sous-activité devront être préalablement transmises par le fabricant par courrier à l'ASCQUER.

Sur ces prélèvements seront réalisés :

- des contrôles dimensionnels et visuels,
- des mesures des caractéristiques colorimétriques en laboratoire
  - selon la norme NF P 98-522 (colorimètre portable) et XP P 98-520 ou XP P 98-502, pour les systèmes RER certifiés NF.
- des mesures des caractéristiques photométriques en laboratoire
  - selon les normes NF P 98-524 et 528 (rétro réflectomètre portable) et XP P 98-520 ou XP P 98-502, pour les systèmes RER certifiés NF.
- marqués CE aux exigences techniques du référentiel NF « revêtements rétro réfléchissants » en vigueur (des prélèvements seront réalisés lors des audits (initial et surveillance) pour effectuer des essais afin de contrôler la conformité des revêtements rétro réfléchissants marqués CE aux exigences techniques du référentiel NF « revêtements rétro réfléchissants » en vigueur).
- des spectres IR,
- des essais mécaniques
- test tenue du marquage NF.

## **ANNEXES**

**LT01** FORMULE DE DEMANDE D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT

**LT02A** FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR UN PRODUIT

**LT02B** FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

**LT03** FORMULE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

**FT03** FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR/TITULAIRE

**FT04.2** DOSSIER PRODUIT

**FT05** FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

**FT06** FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES

LT01

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»  
FORMULE DE DEMANDE  
D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF  
OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU  
PRODUIT**  
*(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)*

Monsieur le Délégué Général de  
l'ASCQUER  
58, rue de l'Arcade  
75384 PARIS CEDEX 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»  
Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou  
d'admission complémentaire de ce droit pour un nouveau produit**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour le(s) produit(s) suivant(s) (désignation du produit) :

fabriqué(s) dans l'entité de fabrication suivante : (dénomination sociale, adresse)

et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale, référence commerciale)

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que son annexe technique « Panneaux de signalisation permanente » et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

<OPTION>\* (1) : J'habilite par ailleurs la société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – Equipements de la Route. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation du mandataire ci-dessus désigné.

\* : Cette option est obligatoire en ce qui concerne les demandeur/titulaires hors E.E.E. Le représentant légal ainsi désigné est celui qui représente le demandeur/titulaire.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

**date et signature du représentant légal du demandeur**

*<OPTION> (1) : Date et signature  
du représentant légal  
du demandeur/titulaire précédées de la mention  
manuscrite  
« Bon pour représentation ».*

*OPTION> (1) : Date et signature  
du mandataire dans l'EEE  
précédées de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de la*

**LT02A**

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»  
FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE  
NF POUR UN PRODUIT  
(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)**

Monsieur le Délégué Général de  
l'ASCQUER  
58, rue de l'Arcade  
75384 PARIS CEDEX 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»  
Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit  
modifié**

Monsieur le Délégué Général,

En tant que titulaire d'un droit d'usage de la marque NF - «Equipements de la route» pour le produit de ma fabrication sous les références suivantes :

- désignation *du (des)* produits :.....
- entité de fabrication (*dénomination sociale, adresse*) :.....
- référence commerciale :.....,
- marque commerciale :.....,
- droit d'usage accordé le (*date*) et portant le numéro :.....

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour du (des) produit(s) de ma fabrication dérivant du (des) produit(s) certifiés NF par les modifications suivantes : (*exposé des modifications*).

Ce (ces) produit(s) remplace le(s) produit(s) certifiés NF :

NON (1)  
OUI (1)

Je déclare que le produit faisant l'objet de la présente demande est, pour les autres caractéristiques, strictement conforme au produit certifié NF et fabriqué dans les mêmes conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal  
du demandeur/titulaire***

***Date et signature  
du mandataire dans l'EEE***

(1) : *razer la mention inutile*

(2) *Ne concerne que les demandeurs/ titulaires situés hors l'E.E.E*



**LT02B**

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»  
FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE  
NF**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de  
l'ASCQUER  
58, rue de l'Arcade  
75384 PARIS CEDEX 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»  
Demande de maintien du droit d'usage de la marque**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien de l'autorisation d'apposer la marque NF sur les produits qui ne diffèrent de ceux admis à la Marque que par la dénomination commerciale (a) qui y est apposée et par les engagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques.

Numéro(s) d'identification du(des) produit(s) admis :

Droit(s) d'usage de la marque NF pour ce(s) produit(s) accordé(s) le :

et portant le(s) numéro(s)

***Date et signature du représentant légal  
du demandeur/titulaire***

***Date et signature  
du mandataire dans l'EEE***

(a) On entend par "dénomination commerciale" tout signe distinctif permettant d'identifier avec précision le produit couvert par la marque NF.

**LT03**

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»  
FORMULE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA  
MARQUE NF**

*(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)*

Monsieur le Délégué Général de  
l'ASCQUER  
58, rue de l'Arcade  
75384 PARIS CEDEX 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE» \*\*\***  
**Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque NF**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser l'attestation de droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour l'année \_\_\_\_\_ concernant les produit(s) de ma fabrication du (des) produit(s) déjà identifié(s) de la manière suivante lors de ma demande d'admission :

DESIGNATION DU (DES) PRODUIT(S) :

DROIT(S) D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR CE(S) PRODUIT(S) ACCORDE(S) LE :

ET PORTANT LE(S) NUMERO(S)

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S)

ENTITE(S) DE FABRICATION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal  
du demandeur/titulaire***

***Date et signature  
du mandataire dans l'EEE***

---

\*\*\* *La suite apportée à la présente demande est obligatoirement subordonnée aux résultats des audits et essais périodiques (Cf PARTIE 6 du présent document "Surveillance exercée par tierce partie")*

**FT03**

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»  
FICHE de RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE  
DEMANDEUR/TITULAIRE**

**DEMANDEUR/TITULAIRE**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

SIRET (1) : \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_

Nom du représentant légal (2) : \_\_\_\_\_

Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Système qualité certifié (3) :  NF EN ISO 9001

**ENTITE(S) DE FABRICATION (si différent du demandeur/titulaire) (4)**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

SIRET (1) : \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_

Nom du représentant légal (2) : \_\_\_\_\_

Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**MANDATAIRE (si demandé)**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

SIRET (1) : \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_

Nom du représentant légal (2) : \_\_\_\_\_

Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**SOUS-TRAITANT(S)**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

SIRET (1) : \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_

Nom du représentant légal (2) : \_\_\_\_\_

Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Nature de la sous traitance : \_\_\_\_\_

Système qualité certifié (3) :  NF EN ISO 9001  
:

\_\_\_\_\_  
(1) Uniquement pour les entreprises françaises

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable du demandeur/titulaire

(3) joindre une copie du certificat valide délivré par un organisme accrédité.

(4) Lister les différents sites intervenant dans la réalisation du produit.

**FT04.2**

**APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**

**DOSSIER PRODUIT**

**Panneaux et supports de signalisation temporaire**

Nom du fabricant :

Catégorie du produit :

- TP (Panneaux de police pour supports posés au sol ou accrochés, et supports fixes)
- TPS (Panneaux de police pour supports posés au sol et accrochés sur dispositifs de retenue)
- TPF (Panneaux de police pour supports fixes)
- TD (Panneaux directionnels pour supports posés au sol ou accrochés sur dispositifs de retenue, et supports fixes)
- TDF (Panneaux directionnels pour supports fixes)
- TDS (Panneaux directionnels pour supports posés au sol ou accrochés sur dispositifs de retenue)
- TS (Supports posés au sol ou accrochés sur dispositifs de retenue)
- TSI (Ensembles posés au sol)

**Etablir un dossier par produit coché**

**ETENDUE DE LA FABRICATION**

**Un tableau association panneau - support est demandé pour chaque dossier.**

Les tolérances non fournies par les normes devront être fournies par le fabricant dans le dossier.

Cocher les produits demandés



Non réglementaire

**A - Catégorie TP- TPF- TPS et TSI**

| Gamme<br>Forme | Petite | Normale | Grande | Très grande |
|----------------|--------|---------|--------|-------------|
| Triangle       |        |         |        |             |
| Disque         |        |         |        |             |
| Carré          |        |         |        |             |

Panonceaux KM (dimensions en millimètres)

| Longueur Ld \ Hauteur Hd | 700 | 900 | 1 000 | 1 200 |
|--------------------------|-----|-----|-------|-------|
| 200                      |     |     |       |       |
| 250                      |     |     |       |       |
| 300                      |     |     |       |       |
| 400                      |     |     |       |       |

Panneaux K2 (dimensions en millimètres)

| Longueur \ Hauteur | 1 400 | 1 750 | 2 450 | 2 800 |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|
| 200                |       |       |       |       |
| 250                |       |       |       |       |
| 350                |       |       |       |       |
| 400                |       |       |       |       |

Panneaux K8

| Longueur \ Hauteur | 900 | 1000 | 1050 | 1500 | 1800 | 2000 | 2500 | 2700 | 3600 | 4500 |
|--------------------|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 500                |     |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| 900                |     |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| 1050               |     |      |      |      |      |      |      |      |      |      |

Carrés KD

|          |     |       |
|----------|-----|-------|
| Longueur | 900 | 1 050 |
| Hauteur  | 900 |       |
| 900      |     |       |
| 1 050    |     |       |

Panneaux KC

|          |     |      |
|----------|-----|------|
| Longueur | 800 | 1600 |
| Hauteur  | 600 |      |
| 600      |     |      |
| 1200     |     |      |

**B - Catégorie TDF**


Type KD sauf KD79 et carrés KD

|          |       |       |       |       |       |       |       |
|----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Longueur | 1 000 | 1 300 | 1 600 | 1 900 | 2 200 | 2 500 | 3 000 |
| Hauteur  |       |       |       |       |       |       |       |
| 300      |       |       |       |       |       |       |       |
| 400      |       |       |       |       |       |       |       |
| 750      |       |       |       |       |       |       |       |
| 900      |       |       |       |       |       |       |       |
| 1200     |       |       |       |       |       |       |       |
| 1 800    |       |       |       |       |       |       |       |
| 2 250    |       |       |       |       |       |       |       |
| 2 400    |       |       |       |       |       |       |       |
| 3 000    |       |       |       |       |       |       |       |

Type KD79

En cas de dimensions supplémentaires, se reporter à la norme XP P 98-531

| Longueur \ Hauteur | 800 | 1000 | 1300 | 1600 | 1900 | 2200 | 2500 | 3000 | 3500 |
|--------------------|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 250                |     |      |      |      |      |      |      |      |      |
| 300                |     |      |      |      |      |      |      |      |      |
| 400                |     |      |      |      |      |      |      |      |      |
| 500                | X   |      |      |      |      |      |      |      |      |
| 600                |     | X    |      |      |      |      |      |      |      |
| 750                |     |      | X    |      |      |      |      |      |      |
| 900                |     |      |      | X    |      |      |      |      |      |
| 1200               |     |      |      |      | X    |      |      |      |      |

X Réserve aux panneaux rectangulaires ;  Non utilisable

### C - Catégorie TDS, TSI

Types KD sauf KD79 et carré KD

| Longueur \ Hauteur | 1000 | 1300 | 1600 |
|--------------------|------|------|------|
| 300                |      |      |      |
| 400                |      |      |      |
| 750                |      |      |      |
| 900                |      |      |      |
| 1200               |      |      |      |

Types KD79

En cas de dimensions supplémentaires, se reporter à la norme XP P 98-531

| Longueur \ Hauteur | 800 | 1000 | 1300 | 1600 |
|--------------------|-----|------|------|------|
| 250                |     |      |      |      |
| 300                |     |      |      |      |
| 400                |     |      |      |      |
| 500                | X   |      |      |      |
| 600                |     | X    |      |      |
| 750                |     |      | X    |      |
| 900                |     |      |      | X    |

X Réserve aux panneaux rectangulaires ;  Non utilisable

### D - Catégorie TD

La catégorie TD est la somme TDF + TDS.

Renseigner les tableaux des panneaux catégories TDF et TDS.



**E - Catégories TS et TSI**

|   |         |        |         |        |             |
|---|---------|--------|---------|--------|-------------|
| Gamme de panneaux associés caractéristiques |         | Petite | Normale | Grande | Très Grande |
|   |         |        |         |        |             |
| Posés au sol verticalement                  | Avec KM |        |         |        |             |
|   | Sans KM |        |         |        |             |
| Posés au sol inclinés vers l'arrière        | Avec KM |        |         |        |             |
|   | Sans KM |        |         |        |             |
| Accrochés sur dispositifs de retenue        | Avec KM |        |         |        |             |
|   | Sans KM |        |         |        |             |

Préciser les associations panneaux supports pour les panneaux de type K2, K8, KC, carré KD et KD

| Gamme       | HAUTEUR SOUS PANNEAU |         |                 |         | HAUTEUR SOUS KM |         |
|-------------|----------------------|---------|-----------------|---------|-----------------|---------|
|             | Support vertical     |         | Support incliné |         | Vertical        | Incliné |
|             | Sans KM              | Avec KM | Sans KM         | Avec KM |                 |         |
| Très Grande |                      |         |                 |         |                 |         |
| Grande      |                      |         |                 |         |                 |         |
| Normale     |                      |         |                 |         |                 |         |
| Petite      |                      |         |                 |         |                 |         |

Dans ce tableau, indiquer les valeurs de hauteur sous panneau proposées.  
Le cas échéant, préciser les hauteurs sous panneaux pour les panneaux de type K2, K8, KC, carré KD et KD

**FABRICATION DU SUBJECTILE**

Préciser

- Matériau de base
- Nature et état métallurgique
- Epaisseur selon la dimension
- Technique de fabrication (à décrire)
- Préparation des surfaces

\*Dégraissage

\*Rinçage

\*Décapage

\*Autres (à décrire)

- Traitement anti-corrosion
  - \*Galvanisation (épaisseur Zn)
  - \*Métallisation (type, épaisseur)
  - \*Autres (à décrire)

Fournir un plan coté par forme et par structure

**NATURE ET MODE DE REALISATION DES DECORS**

Etablir un tableau par fournisseur, le cas échéant (préciser le nom du fournisseur), la méthode de réalisation des décors (sérigraphie, impression numérique...)

Pour la couleur noire, préciser la ou les références marqués CE ainsi que le ou les fournisseurs.

Les panneaux temporaires doivent utiliser des revêtements rétro réfléchissants certifiés NF Equipements de la Route ou marqués CE à condition que ces derniers respectent également les exigences suivantes du référentiel NF Equipements de la Route « Revêtements rétro réfléchissants » :

- rétro réflexion et colorimétrie des systèmes, avant et après Vieillessement Artificiel (VA) et Vieillessement Naturel Accéléré (VN),
- composition chimique par spectre infrarouge des encres,
- adhérence des revêtements rétro réfléchissants de base sur le support.

L'ASCQUER autorisera ou non l'utilisation de revêtements rétro réfléchissants marqués CE après vérifications des caractéristiques techniques.

Dans le cas de l'utilisation de revêtements rétro réfléchissants marqués CE, le fabricant de panneaux doit fournir à l'ASCQUER les certificats CE des films de base, les essais de type initiaux (ITT) et les Agréments Techniques Européens (ATE) pour les systèmes rétro réfléchissants. En plus de ces éléments et afin de vérifier la conformité au référentiel NF « Revêtements rétro réfléchissants temporaires » en vigueur pour ces films et systèmes rétro réfléchissants, les éléments définis dans le tableau ci-dessous sont à fournir, le cas échéant.

| Essais sur panneaux temporaires | Cas d'un film permanent CE et systèmes associés, précédemment certifiés en NF (même référence commerciale) | Cas d'un film permanent CE et systèmes associés. (autres cas)                                 |
|---------------------------------|--|---|
| Essais photométriques           | • Pas de mesure additionnelle sur panneau  | • Mesures à l'état neuf sur panneau (rétro et couleur)  |
| Essais d'adhérence              | • Pas d'essai additionnel sur panneau  | • Essai d'adhésion à l'état neuf. Pas après VA  |
| Composition chimique des encres | • Encre déjà connue en NF : aucun essai initial  | • Encre inconnue : fournir un spectre IR de référence établi par un organisme d'essai reconnu |

Nota : le maillage des écrans de sérigraphie utilisé pour la réalisation des décors doit être conforme aux spécifications techniques fournies par le fabricant de revêtements rétro réfléchissants.

### **FIXATIONS**

Préciser :

- Matériau de base
- Nature et état métallurgique
- Nature
- Fabrication
- Protection anti-corrosion

Fournir un plan coté

### **BOULONNERIE**

Préciser :

- Matériau de base
- Nature
- Fabrication
- Protection anti-corrosion

### **SUPPORTS FIXES AU SOL**

Préciser le type de support :

- Matériau de base
- Nature et état métallurgique
- Support à section carrée
- Support à section rectangulaire
- Support à section circulaire
- Profilés I
- Mâts

Fournir un schéma de montage panneau - support et préciser les couples de serrage et nombre de support pour chaque dimension.

### **SUPPORTS ACCROCHES SUR DISPOSITIFS DE RETENUE**

Préciser le type de support :

- Matériau de base
- Nature et état métallurgique
- Dimensions

Fournir un schéma de montage panneau - support et préciser les couples de serrage.

### **SUPPORTS POSES AU SOL**

Fournir un plan coté du support en mode d'utilisation et un schéma de montage panneau - support

Préciser :

- Matériau de base
- Nature et état métallurgique
- Epaisseur
- Section
- Technique de fabrication (à décrire)
- Traitement anti-corrosion
  - \* Galvanisation (épaisseur Zn)
  - \* Métallisation (type, épaisseur)
  - \* Autres (à décrire)
- Angle d'inclinaison

Définir le système de lestage

Pour chaque type de support, fournir tableau des associations panneau / support (par dimension de panneau)

**ESSAIS REALISES PAR LE DEMANDEUR**

Les essais réalisés par le demandeur seront validés par la réalisation d'essais par l'organisme d'essai et par la vérification des exigences aux normes lors de l'audit initial.

**Le descriptif du dispositif (schéma et photo) de chaque essai sera joint au dossier technique du demandeur/titulaire.**

**Les procès-verbaux d'essais sont à fournir dans chaque dossier déposé.**

FT05

**APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**

**FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE**

*Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et les différents sous-traitants auxquels il sous traite un (des) aspect(s) cités dans le paragraphe 1.*

*La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de sous-traitants et transmise à l'ASCQUER.*

*Une fiche doit être établie pour chaque sous-traitant et pour chacun des aspects cités dans les définitions.*

Demandeur/titulaire :

Sous traitants :

**Identification de la prestation :**

|                 |                          |
|-----------------|--------------------------|
| Conception      | <input type="checkbox"/> |
| Fabrication     | <input type="checkbox"/> |
| Assemblage      | <input type="checkbox"/> |
| Contrôles       | <input type="checkbox"/> |
| Marquage        | <input type="checkbox"/> |
| Conditionnement | <input type="checkbox"/> |

**Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :**

- l'engagement du sous-traitant à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- les modalités d'information au titulaire relative à toute modification de l'objet de la sous traitance,
- la définition des rôles exacts de chaque partie,
- l'engagement du sous-traitant à informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment de l'informer des non conformités lors des contrôles internes ou audits externes,
- les dispositions prises en matière qualité du demandeur/titulaire pour assurer la maîtrise de son sous-traitant,
- l'engagement du demandeur/titulaire à être représenté lors des audits d'admission ou de suivi de la marque NF.

**Numéro de contrat :**

**Documents devant être fournis :**

- un extrait du contrat en langue française (faisant apparaître les exigences minimales)

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :  
2 :  
3 :

objets de la modification :

FT06

**APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**

**FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES**

*Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et le mandataire.*

*La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de mandataire et transmise à l'ASCQUER*

*Une fiche doit être établie pour le mandataire*

Demandeur/titulaire :

Mandataire :

**Identification de la prestation :**

|                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Interlocuteur de l'ASCQUER           | X                        |
| Mission et responsabilités associées | <input type="checkbox"/> |
| Aspects financiers                   | <input type="checkbox"/> |
| Réclamations                         | <input type="checkbox"/> |
| Autres                               | <input type="checkbox"/> |

**Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :**

- l'engagement du représentant à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- la définition exacte du rôle du représentant et la formalisation dans le manuel qualité du demandeur/titulaire,
- assurer au demandeur/titulaire la traçabilité des produits marqués NF de la réception à la commercialisation.

**Numéro de contrat :**

**Documents devant être fournis :**

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

**Date et signature du représentant légal**  
du demandeur/titulaire

**Date et signature**  
du mandataire dans l'EEE